

Finances – Budget principal – Budget primitif 2023

Le rapporteur propose à l'assemblée l'examen du budget primitif principal de la ville de Rang-Du-Fliers pour 2023, dont le montant global s'élève à **10.879.542 €**

Pour mémoire, voici les principaux indicateurs financiers issus des données du CA 2022.

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) - (sans opération d'ordre)	4.548.508 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) - (sans opération d'ordre)	4.109.102 €
Epargne brute : EB = RRF - DRF	439.406 €
Taux épargne brut (EB/RRF)	9,66 %
Capital de la dette (CD)	230.170 €
Epargne nette : EN = EB - CD	209.236 €
Taux épargne net (EN/RRF)	4,6 %
Capital restant dû au 31/12	844.393 €
Capacité de désendettement (capital/EB) en années	1,92
Taux d'endettement (capital/RRF)	18,56 %
Résultat de clôture	1.976.420 €

Balance générale : comparaison BP 2023/2022

Sections	Dépenses 2022	Recettes 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023
Fonctionnement	6.197.887 €	6.197.887 €	6.162.806 €	6.162.806 €
Investissement	3.139.388 €	3.139.388 €	4.716.736 €	4.716.736 €
Budget global	9.337.275 €	9.337.275 €	10.879.542 €	10.879.542 €

Le budget de fonctionnement 2023 diminue légèrement (-0.46%) après affectation du résultat 2022. C'est le fruit d'un travail constant pour réduire les dépenses générales, en raison des perspectives négatives de la hausse des coûts de l'énergie et des incertitudes concernant de possibles revalorisations obligatoires des salaires les plus bas en raison de l'inflation galopante.

Le report de fonctionnement au 002 pour 1.532.727,87 €, même s'il est inférieur au report de l'année 2022, permet quand même de financer la section d'investissement à hauteur de 472.816 € (dont 220.278 € de dépense obligatoire pour la couverture du capital de l'emprunt) et de limiter le recours à ce dernier pour les travaux de la maison Garry à 2.500.000 €.

Le reste du report a été réparti dans les différents chapitres de la section de fonctionnement, avec une réserve de 360.120 € en dépenses imprévues.

I – Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à **6.162.806 €**.

A – Les dépenses

1) Les charges de gestion courante

a) Les charges à caractère général (1.981.408 €)

Ces charges sont en augmentation par rapport au budget 2022, essentiellement par la prise en compte des dépenses d'électricité et de chauffage que nous avons estimées au plus défavorable (670.000 €). Les aides de l'Etat pour l'électricité ne concernent que partiellement nos consommations et, pour celles qui sont impactées,

uniquement à hauteur de 50% du prix du mégawatt/heure compris entre 80 € et 500 €. Le reste est intégralement à la charge de la collectivité. Pas de prise en charge pour l'éclairage public par exemple, ou bien pour les gros postes de consommation comme les cantines scolaires.

Pour les dépenses de chauffage, c'est une navigation à vue car si nous avons la maîtrise du thermostat, nous n'avons pas celle du gaz pour lequel aucune aide ne viendra.

Les charges à caractère général comprennent également les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et des voiries qui sont réalisées par des entreprises extérieures et ne peuvent être affectées en investissement.

L'extinction de l'éclairage public a été de nouveau modifiée pour la plage horaire suivante : entre 23h00 et 6h00 la nuit.

b) **Les charges prévisionnelles de personnel (2.852.691 €)** progressent également.

Les dépenses de personnel sont en 2023 à nouveau impactées par le PPCR (Parcours professionnel carrières et retraites). Au 1^{er} janvier tous les agents de catégorie C ont à nouveau vu leur indice majoré (celui qui sert à calculer le salaire brut) augmenter de 10 points par mois en moyenne (environ 48 € bruts). Avec un budget de 2.852.691 €, la hausse des dépenses prévisionnelles concernant la masse salariale (+5,09%) reste cependant inférieure à celle de l'inflation (prévision de 6% annuel par le gouvernement mais rien que pour le mois de février, nous en sommes déjà à 6,3% !).

Comme nous le rappelons systématiquement il s'agit d'un budget prévisionnel, tenant compte des perspectives les moins favorables. A ce jour, nous sommes cependant dans l'incertitude concernant d'autres hausses éventuelles des grilles indiciaires ou de la valeur du point, en raison de la conjoncture inflationniste.

2) Les **charges financières (26.988 €)** restent stables pour 2023 en raison de la faiblesse de notre capital restant dû. Nous devons souscrire un emprunt pour la réalisation des travaux de transfert de la mairie.

3) Les **dépenses d'ordre** reprennent :

- la dotation aux amortissements : **174.673 €**

- le virement à la section d'investissement : un peu plus de **472.816 €**

B – Les recettes

1) Les **produits de services, domaine et ventes diverses (291.000 €)** restent au même niveau prévisionnel qu'en 2022.

2) Les **atténuations de charges** diminuent avec **6.500 €** car les communes de plus de 3.500 habitants n'ont plus le droit d'avoir de nouveaux contrats aidés. L'Etat affirme que la conjoncture du marché de l'emploi (autour de 7,3 % de taux de chômage) ne justifie plus ces aides.

3) Les **impôts et taxes (3.184.177 €)** augmentent de 155.933 € avec la revalorisation des bases locatives de 7,1% prévue par la loi de finances 2023. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants viennent compléter

4) Les **dotations de l'Etat** devraient selon les annonces du gouvernement rester stables. Les chiffres ne sont toujours pas connus à ce jour.

5) Les **autres recettes courantes** comprennent :

- les revenus des immeubles et charges des loyers : **86 000 €** sont estimés sur la même base qu'en 2022 mais tiennent compte d'éventuels défauts de paiement comme nous en avons eus sur les deux exercices précédents.

- à ces recettes, s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 à savoir : **1.532.728 €**.

- Par rapport au compte de gestion du percepteur, les fonds affectés au 1068 tiennent compte des restes à réaliser 2022 (+**443.692 €**).

II– la Section d’Investissement

Elle s’équilibre à **4.716.736 €**.

A – Les dépenses comprennent

- 44.278 € pour les immobilisations incorporelles (logiciels, études)
- 476.335 € pour les immobilisations corporelles (plantations, aménagements, acquisitions de matériels et équipements)
- 3.526.572 € d’immobilisations en cours (travaux sur les bâtiments – dont la Maison Garry-, les voiries, les espaces verts)

Autres dépenses

- Le remboursement du capital des emprunts s’élève à **228.046 €**.

Toutes ces inscriptions viennent s’ajouter au report du déficit d’investissement du compte administratif 2022 d’un montant de **440.441 €**.

B – Les recettes

Elles comprennent :

- le FCTVA : **130.000 €** , montant qui tient compte de la reprise des investissements réalisés en 2021.
- la taxe d’aménagement : **50.000 €** environ. Attention, son mode de calcul a changé en 2022. La loi de finances 2022 qui prévoyait l’obligation d’en reverser une partie à l’EPCI dont dépend la commune (CA2BM) a été mise en stand-by sans pour autant être abrogée.
- l’excédent de fonctionnement capitalisé suite à l’affectation du résultat 2022 : **884.133 €**.
- les subventions : **82.750 €** à ce jour, pour une participation de la CA2BM aux travaux de la salle Edith Piaf.
- les amortissements des immobilisations : **174.673 €**
- le virement de la section de fonctionnement de **472.816 €**
- la réalisation d’un emprunt de **2.500.000 €** pour les travaux du transfert de la mairie

Ce budget respecte les grands principes budgétaires (annualité, universalité, sincérité, équilibre...), adoptés par le conseil municipal dans le règlement budgétaire et financier de la commune, en séance du 29 mars 2023. Il est susceptible de faire l’objet de décisions modificatives, notamment lorsque nous serons avisés des montants des dotations de l’Etat allouées à la commune.